

# STATUTS

## du Parti libéral-radical du district du Val-de-Travers (PLR-Val-de-Travers)

### CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

#### Art. 1 – Constitution

<sup>1</sup>Le PLR-Val-de-Travers est une association politique, régie par les présents statuts et les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

<sup>2</sup>Le PLR-Val-de-Travers est issu de la fusion du Parti libéral-PPN du Val-de-Travers et du Parti radical-démocratique du Val-de-Travers.

<sup>3</sup>Son siège est au domicile du président.

<sup>4</sup>Le PLR-Val-de-Travers constitue une section du Parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN).

#### Art. 2 – But

Le PLR-Val-de-Travers a pour but :

- a) De défendre les valeurs et les idées libérales-radicales et d'en assurer la représentation au sein des communes du Val-de-Travers.
- b) De créer un pôle libéral-radical capable de s'affirmer comme une force de proposition constructive, ouverte et moderne.
- c) De concrétiser régulièrement le rassemblement des forces libérales-radicales sur le plan communal et régional.

### CHAPITRE 2 – MEMBRES

#### Art. 3 – Adhésion

Est membre du PLR-Val-de-Travers toute personne ayant demandé son adhésion et dont la demande a été acceptée par le Comité.

#### Art. 4 – Démission

Chaque membre du PLR-Val-de-Travers peut démissionner en tout temps par écrit et avec effet immédiat.

## **Art. 5 – Exclusion**

<sup>1</sup>Tout membre du PLR-Val-de-Travers peut en être exclu.

<sup>2</sup>L'exclusion est prononcée par l'Assemblée générale sur proposition du Comité.

<sup>3</sup>La décision de l'Assemblée générale peut faire l'objet d'un recours auprès du Parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN) dans un délai de 30 jours dès notification de la décision.

<sup>4</sup>Le recours ne déploie pas d'effet suspensif.

<sup>5</sup>L'intéressé a le droit d'être entendu, aussi bien par le Comité que par l'Assemblée générale.

## **Art. 6 – Responsabilité financière**

<sup>1</sup>Les membres ne répondent pas des engagements financiers du PLR-Val-de-Travers.

<sup>2</sup>Ils n'ont aucun droit à l'actif social.

## **CHAPITRE 3 – ORGANES**

### **Art. 7 – Assemblée générale**

<sup>1</sup>L'Assemblée générale se compose de tous les membres du PLR-Val-de-Travers.

<sup>2</sup>L'Assemblée générale :

- a) Nomme le Comité, les vérificateurs des comptes et le suppléant.
- b) Adopte le budget, les comptes et donne la décharge au Comité.
- c) Fixe le montant des cotisations des membres et des porteurs de mandats.
- d) Adopte les statuts et décide de leur révision.
- e) Propose au Parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN) des candidats pour les postes électifs au sein de celui-ci.
- f) Désigne ses candidats pour les élections communales, cantonales et fédérales.
- g) Se prononce sur les apparentements.
- h) Se prononce sur les propositions qui lui sont faites.

<sup>3</sup>L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par année. Elle est convoquée au moins 14 jours à l'avance par le Comité, selon le mode défini par ce dernier. Elle peut être convoquée en séance extraordinaire à la demande d'un dixième des membres.

<sup>4</sup>La convocation doit mentionner l'ordre du jour. L'Assemblée générale peut décider de la modification de l'ordre du jour à la majorité absolue des membres présents.

<sup>5</sup>En règle générale, l'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple.

## **Art. 8 – Comité**

<sup>1</sup>Le Comité se compose des personnes suivantes :

- a) Un président.
- b) Un vice-président.
- c) Un secrétaire.
- d) Un caissier.
- e) Un chargé de communication.
- f) Les présidents de groupes des Conseils généraux.
- g) Les élus cantonaux et fédéraux.
- h) Les conseillers communaux.
- i) D'autres personnes, sur décision du Comité.

<sup>2</sup>Le Comité est notamment compétent pour :

- a) Gérer le PLR-Val-de-Travers.
- b) Préparer les affaires relevant de la compétence de l'Assemblée générale et en assure le suivi.
- c) Traiter les affaires courantes et prend toute décision d'ordre administratif nécessaire à la bonne marche du PLR-Val-de-Travers.
- d) Entretenir des relations avec les autres partis politiques.
- e) Représenter le PLR-Val-de-Travers auprès des tiers.
- f) Créer des groupes de travail à l'interne.
- g) Se prononcer sur les propositions qui lui sont faites.
- h) Gérer les affaires qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée générale.

<sup>3</sup>Le PLR-Val-de-Travers est valablement engagé par la signature collective de deux membres du Comité.

<sup>4</sup>Le Comité se réunit en fonction des nécessités ou à la demande de trois de ses membres au moins.

<sup>5</sup>L'ordre du jour est établi par le président.

<sup>6</sup>Une convocation est envoyée aux membres.

<sup>7</sup>Le Comité ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

<sup>8</sup>Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

## **Art. 9 – Vérificateurs des comptes**

<sup>1</sup>Les vérificateurs des comptes sont au nombre de deux. Ils disposent d'un suppléant.

<sup>2</sup>Les vérificateurs des comptes contrôlent les comptes annuels du PLR-Val-de-Travers. Ils présentent un rapport à l'Assemblée générale.

## **CHAPITRE 4 – ELECTIONS ET GROUPES AUX CONSEILS GENERAUX**

### **Art. 10 – Elections communales**

Le PLR-Val-de-Travers présente une ou plusieurs listes PLR lors des élections communales.

### **Art. 11 – Elections cantonales**

Le PLR-Val-de-Travers présente une ou plusieurs listes PLR lors des élections cantonales.

### **Art. 12 – Groupes dans les Conseils généraux**

<sup>1</sup>Le PLR-Val-de-Travers peut disposer d'un groupe par Conseil général.

<sup>2</sup>Les Groupes :

- a) Désignent leurs présidents et leurs vice-présidents.
- b) Préparent les séances des Conseils généraux.
- c) Se prononcent sur les propositions qui leur sont faites.

<sup>3</sup>Pour le surplus, les Groupes s'organisent librement.

## **CHAPITRE 5 – DISPOSITIONS FINALES**

### **Art. 13 – Modification des statuts**

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale, par une décision prise à la majorité absolue des membres présents.

### **Art. 14 – Adoption des statuts et entrée en vigueur**

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 9 juin 2009 aux Verrières et entrent en vigueur immédiatement.